ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Peche maritime : Languedoc-Roussillon

Question écrite n° 9741

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la situation des petits metiers de la mer, particulierement de celle des marins-pecheurs du Languedoc-Roussillon. Les recents controles fiscaux dont ils font l'objet demontrent la volonte de les assimiler aux professions du commerce et de l'industrie, alors que les marins-pecheurs ne sont que des producteurs soumis aux aleas climatiques autant qu'aux conditions economiques imposees par les grossistes. Cette profession a les memes caracteristiques d'exploitation que les agriculteurs. Elle doit donc, comme le demandent les professionnels, avoir les memes bases d'imposition. Il lui demande quelles mesures il entend prendre dans ce sens et dans quels delais.

Texte de la réponse

Reponse. - En matiere fiscale, le revenu professionnel des pecheurs artisans releve de differentes categories d'imposition determinees selon les conditions d'exploitation de leur navire : le patron-pecheur travaillant avec un equipage est imposable dans la categorie des benefices industriels et commerciaux sur le benefice de l'armement ; quant a sa remuneration calculee « a la part », elle est soumise a l'impot sur le revenu dans la categorie des traitements et salaires ; l'artisan-pecheur travaillant seul est assujetti a l'impot sur le revenu dans la categorie des benefices industriels et commerciaux (BIC) sur la totalite de son revenu professionnel. La categorie des BIC comprend trois regimes d'imposition qui sont le forfait, le benefice reel simplifie et le benefice reel normal. Le regime du forfait est applicable de plein droit lorsque le montant annuel des recettes est inferieur a 500 000 francs, l'artisan-pecheur peut toutefois opter pour le regime du reel simplifie, meme si ces recettes annuelles sont inferieurs au chiffre limite. Des lors que des pecheurs choisissent le regime du forfait, il appartient a l'administration fiscale d'exercer des controles en vue de s'assurer que les beneficiaires du regime fiscal forfaitaire remplissent bien les conditions d'acces a ce regime. Tel est le sens des controles qui ont ete realises aupres de certains pecheurs artisans du Languedoc-Roussillon. Au-dela des problemes de controle, le ministere delegue charge de la mer est particulierement attentif a la situation des professionnels concernes. Leur demande de rattachement au regime fiscal agricole a ete soumise a l'examen du service de la legislation fiscale.

Données clés

Auteur : M. Millet Gilbert
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9741
Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer
Ministère interrogé : transports et mer
Ministère attributaire : mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 857